

Note n°25 – 26 juillet 2022

LE SMIC HORAIRE DEVRAIT AUGMENTER DE 2,01 % AU 1ER AOÛT 2022

Suite à la publication des chiffres définitifs des prix à la consommation, par l'INSEE le 13 juillet 2022, le Smic horaire devrait connaître une nouvelle revalorisation, la 3ème depuis le début de l'année 2022. Le texte est maintenant attendu au JO.

VENDANGES - LE DISPOSITIF RSA/VENDANGES RECONDUIT EN SAÔNE ET LOIRE

Le Département de Saône-et-Loire, dans le cadre de sa compétence solidarités, a imaginé un dispositif permettant de cumuler le Revenu de solidarité active avec un salaire de vendangeur.

Le principe

Selon les dispositions législatives et réglementaires, les revenus issus notamment des vendanges sont pris en compte dans le calcul du droit au RSA. Néanmoins, le Département de Saône-et-Loire a souhaité ne pas intégrer ces revenus d'activités ponctuels pour, d'une part, encourager l'activité professionnelle des bénéficiaires du RSA et, d'autre part, répondre plus facilement aux besoins en personnels de cette filière économique.

Les revenus perçus dans le cadre des vendanges sont ainsi cumulables avec le RSA.

Ce dispositif exceptionnel est reconduit chaque année depuis 2018 et déclenché par le biais d'un courrier du Président André Accary à l'attention des organismes payeurs (CAF et CRMSA) et de Pôle emploi.

Voté à l'Assemblée départementale de décembre 2021, le dispositif « RSA... ou comment Rebondir en Surmontant les obstacles ou les freins pour Accéder à l'emploi » doit permettre aux bénéficiaires du RSA un retour à la vie active et répondre aux besoins des entreprises locales.

ACTIVITÉ PARTIELLE GARDE D'ENFANTS OU PERSONNES VULNÉRABLES : BIENTÔT LA FIN...

Dans quelques jours le dispositif d'activité partielle, appliqué aux salariés contraints de s'arrêter de travailler pour garder leurs enfants ou aux personnes vulnérables, va s'arrêter.

Les parents d'un enfant de moins de 16 ans ou d'un enfant handicapé, contraints de le garder suite à la fermeture pour raison sanitaire de la section, de la classe ou de l'établissement d'accueil de leur enfant (crèche notamment) peuvent aujourd'hui toujours être placés en activité partielle s'ils ne peuvent télétravailler.

Ce dispositif s'arrête au 31 juillet 2022. Il ne sera plus possible de placer un salarié en activité partielle pour garde d'enfant à compter du 1er août 2022.

Également, fin au 31 juillet 2022 de l'activité partielle « personnes vulnérables »

NOUVELLE VAGUE DU COVID-19 : QUELLES SONT LES RÈGLES CONCERNANT LA VACCINATION, L'ISOLEMENT, LES CAS CONTACTS OU ENCORE LES MASQUES ?

Le Covid-19 fait à nouveau parler de lui et un projet de loi pour maintenir la veille sanitaire a même été déposé à l'Assemblée nationale. Retour sur les règles aujourd'hui applicables en entreprise pour prévenir les risques de contamination qu'il s'agisse du port du masque, des mesures d'hygiène ou de la distanciation. Les règles d'isolement en cas de contamination, la gestion des cas contacts et le rappel de vaccination sont également abordés.

❖ **Les bénéficiaires du 2e rappel de vaccination**

Actuellement, la 2e dose de rappel du vaccin contre le Covid-19 est ouverte pour :

- les personnes sévèrement immunodéprimées ;
- les personnes âgées de 60 ans et plus, avec ou sans comorbidités ;
- les résidents d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et ceux des unités de soins de longue durée.

Il est possible de recevoir ce 2e rappel à partir de 6 mois après l'injection du premier rappel ou à partir de 6 mois après l'infection, conformément à l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 31 mars 2022.

❖ L'obligation d'isolement en cas de contamination

Pour les personnes ayant un schéma vaccinal complet et les enfants de moins de 12 ans, l'isolement est de 7 jours après la date du début des signes ou la date du test positif. Une levée anticipée est possible au bout de 5 jours :

- avec un résultat de test antigénique ou RT-PCR négatif ;
- et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48 heures.

Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal incomplet et pour les personnes non vaccinées, l'isolement est de 10 jours après la date du début des signes ou la date du test positif. Une levée anticipée au bout de 7 jours est possible dans les conditions décrites ci-dessus.

À savoir : la personne positive doit respecter les gestes barrières, notamment le port d'un masque, pendant les 7 jours suivants sa sortie d'isolement.

❖ La gestion des cas contacts

Il n'y a plus de distinction entre personnes vaccinées ou non depuis le 21 mars 2022. Il n'y a pas d'obligation d'isolement par contre il faut réaliser un test (autotest ou test antigénique ou test RT-PCR) 2 jours après avoir été prévenu par l'Assurance maladie ou par la personne positive de sa situation.

Si le résultat du test est négatif, le salarié doit surveiller s'il ressent des symptômes associés au Covid-19 (fièvre, toux, etc.) et respecter les gestes barrières (port du masque, limiter les contacts et télétravailler si possible).

❖ Le port du masque et les mesures d'hygiène

La Première ministre Elisabeth Borne recommande de nouveau le port du masque dans les lieux clos et de promiscuité.

Il ne s'agit toutefois que d'un conseil sans portée obligatoire.

Les pouvoirs publics alertent également sur le fait de ne pas oublier le lavage des mains, l'aération et la distanciation, même en cette période estivale.

Important

Un projet de loi maintenant provisoirement un dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre le Covid-19 a été déposé à l'Assemblée nationale le 4 juillet dernier. Ce texte souligne qu'il n'apparaît pas nécessaire de proroger le cadre de l'état d'urgence ni le régime de sortie de crise sanitaire.

PROJET DE LOI POUVOIR D'ACHAT : LES PRINCIPALES MESURES

Présenté en Conseil des ministres le 7 juillet dernier, le « projet de loi portant des mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat » contient de nombreuses mesures dont :

❖ **Prime Macron : le régime fiscal et social revu en profondeur**

La prime pouvoir d'achat (ou prime « Macron » ou prime PEPA) devient désormais **la Prime de Partage de la Valeur (PPV)**

Sous réserve des modifications pouvant survenir au Parlement, les entreprises auront donc à leur disposition jusqu'à fin 2023 une prime Macron toujours aussi simple d'utilisation et dont le montant maximum sera triplé, jusqu'à 6.000 euros, mais désormais soumise au forfait social de 20%, comme pour l'intéressement.

Autre nouveauté : les salaires au-delà de 3 SMIC pourront être concernés, mais sans bénéficier de la défiscalisation.

❖ **Restructuration des branches**

Afin d'inciter les branches à négocier sur les salaires et d'assurer la conformité de leur minima au SMIC, l'article 4 précise les critères de restructuration des branches.

Ainsi, la difficulté structurelle pour une branche de conclure un accord garantissant que ses minima soient au niveau du SMIC devient un indice de la faiblesse de la vie conventionnelle d'une branche.

Cette évolution permettra ainsi de prendre en compte l'état des négociations salariales dans une branche pour évaluer la nécessité ou non d'engager un processus de restructuration.

Concrètement, le Ministère du travail : serait autorisé à procéder à la fusion administrative d'une branche qui ne garantirait pas de minima conventionnels à hauteur du niveau du Smic pour les salariés sans qualification.

DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU GOUVERNEMENT : À QUOI S'ATTENDRE EN DROIT DU TRAVAIL AU COURS DE CE NOUVEAU QUINQUENNAT ?

Elisabeth Borne a prononcé le 6 juillet dernier sa déclaration de politique générale. Notre Première ministre y expose les grandes orientations du programme de son Gouvernement. Ainsi que les principales réformes et mesures qu'il entend mettre en place. Au programme des priorités : le pouvoir d'achat, le plein emploi, la transition écologique, l'égalité des chances et la souveraineté nationale. Le point sur leur impact en matière de travail.

❖ Le pouvoir d'achat

Le premier défi du Gouvernement sera de répondre à l'urgence du pouvoir d'achat. Pour cela, des textes d'urgence ont d'ores et déjà été présentés en Conseil des ministres. Ils comportent des mesures relatives au travail. Parmi celles-ci figurent notamment des propositions visant à :

- augmenter les revenus du travail et mieux partager la valeur, en baissant les charges sur les indépendants et en triplant le plafond de la prime de pouvoir d'achat ;
- revaloriser les retraites et les prestations sociales, notamment la prime d'activité ;
- aider les travailleurs pour lesquels la voiture est une nécessité.

Différentes orientations prises dans l'optique de réduire la dette et le déficit public pourront impacter le droit du travail :

- la mise en place des conditions d'une croissance forte et durable, qui créera des emplois ;
- l'engagement de réformes ;
- l'adoption de mesures de bonne gestion et l'accentuation de la lutte contre les fraudes.

Pour atteindre le plein emploi, Elisabeth Borne considère qu'il faut :

- ramener vers l'emploi celles et ceux qui sont les plus éloignés du marché du travail : les jeunes, mais aussi les bénéficiaires du RSA ;
- mieux accompagner les chômeurs : Elisabeth Borne juge notre organisation trop complexe et considère que son efficacité en pâtit. Elle souhaite ainsi transformer Pôle emploi en France Travail, qui mettra en commun les forces de l'État (qui accompagne les demandeurs d'emploi), des régions (qui s'occupent de leur formation), et des départements (en charge de l'insertion des bénéficiaires du RSA) ;
- relever le défi de la découverte des métiers, de l'orientation et de la formation : Elisabeth Borne souhaite que chaque élève à compter du collège puisse découvrir et connaître des métiers. Elle souhaite également élargir l'apprentissage aux lycées professionnels. Et permettre aux étudiants de choisir et se lancer dans une voie en fonction du métier qu'ils veulent exercer. Mais aussi de se sentir libre d'en changer grâce à la formation tout au long de la vie. Elle considère que cela permettra de former 1 million de jeunes dans les métiers d'avenir, dont la moitié dans le numérique.

Elisabeth Borne confirme la volonté du Gouvernement de réformer le système de retraite pour reporter progressivement l'âge de départ à la retraite. Celui-ci ne sera toutefois pas uniforme mais tiendra compte des carrières longues et de la pénibilité, en veillant au maintien dans l'emploi des seniors. Cette réforme permettra :

- d'assurer la prospérité de notre pays et la pérennité de notre système par répartition ;
- de bâtir de nouveaux progrès sociaux ;
- à chaque retraité avec une carrière complète de bénéficier d'une pension d'au moins 1100 euros mensuels ;
- de garantir une même retraite pour un même métier.

Elle souligne la nécessité d'améliorer les conditions de travail par l'innovation, la technologie et l'évolution des carrières pour que les citoyens ne terminent plus leur carrière brisés.

❖ La transition écologique

La transition écologique est un défi urgent et la seconde clé du pouvoir d'achat durable pour Elisabeth Borne.

Elisabeth Borne souhaite par ailleurs que la France devienne la première grande nation écologique à sortir des énergies fossiles. Cela permettra selon elle de créer des filières industrielles nouvelles et des emplois.

❖ L'égalité des chances

Elisabeth Borne souhaite construire une société inclusive. Elle souhaite à cet égard améliorer l'inclusion des personnes handicapées par le travail, dans le milieu ordinaire d'abord, ainsi que dans les ESAT ou en entreprise adaptée.

Notre Première ministre souhaite également combattre avec tout son Gouvernement pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

C'est la grande cause du quinquennat. Le Gouvernement agira ainsi dans tous les domaines, notamment en faveur de l'égalité économique.

Elisabeth Borne fait également part de sa volonté de lutter avec intransigeance contre toutes les discriminations. Qu'elles concernent le genre, la religion, la couleur de la peau, le handicap, l'orientation sexuelle.

❖ La souveraineté nationale

Pour cela, le Gouvernement proposera de baisser encore les impôts de production et de supprimer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dès la loi de finances 2023.

Elisabeth Borne fait également état de sa volonté d'investir massivement sur les secteurs d'avenir comme l'alimentation, l'énergie, le spatial, les bio médicaments ou l'électronique. 50 milliards d'euros seront ainsi investis pour l'innovation, la recherche et la réindustrialisation.